



*Mairie*  
*Oye-Plage*  
62215

**Arrêté n° 2023/26 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'organisation du défilé carnavalesque enfantin de l'école élémentaire « Les Dunes d'Oye » le vendredi 14 avril 2023 - restrictions temporaires de circulation.**

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 (1<sup>er</sup> alinéa) ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu la demande en date du 17 mars 2023 de Madame BIJOK, Directrice de l'École Élémentaire « LES DUNES D'OYE » sise à OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé carnavalesque avec les enfants de l'école, le vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 15h30 sur la voie publique ;
- Vu l'avis favorable en date du 03 avril 2023 de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des enfants et personnes encadrant le cortège ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le défilé carnavalesque enfantin proposé par Madame BIJOK, Directrice de l'École Élémentaire « LES DUNES D'OYE » d'OYE-PLAGE, est autorisé le vendredi 14 avril 2023 à de 14h00 à 15h30. Le cortège emprunte l'itinéraire suivant :

- Départ parking des écoles ;
- impasse des Sports ;
- rue du Hasard ;
- rue du Languedoc ;
- rue de Touraine ;
- rue du Hasard ;
- traversée Avenue Paul Machy ;
- rue des Anciens d'A. F. N ;
- traversée du lotissement « Les Argousiers » ;

- impasse Jean Monnet ;
- place Charles de Gaulle ;
- traversée Avenue Paul Machy ;
- place de l'Union européenne : « distribution de bonbons par la commune » ;
- Arrivée rue des Écoles.

**ARTICLE 2 :**

De 13h45 à 16h00, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, sur l'ensemble du parcours visé à l'article premier et le stationnement des véhicules est interdit sur toute la moitié Sud de la place de l'Union européenne face à la mairie. Des panneaux sont installés par les Services Techniques

**ARTICLE 3 :**

L'organisatrice prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité avec obligation d'un véhicule suiveur avec signalisation (feux de détresse ou gyrophare). L'organisatrice doit prévoir également un nombre suffisant d'accompagnants munis de gilets de sécurité afin de veiller au bon ordre du défilé.

**ARTICLE 4 :**

Il est interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui peuvent être accordées par le service d'ordre.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le Responsable de de la Police Municipale, le Responsable du Service Technique, Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame BIJOK, Directrice de l'École Élémentaire « LES DUNES D'OYE » d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Notification est faite à Madame BIJOK, Directrice de l'École Élémentaire « LES DUNES D'OYE ».

Ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ; Monsieur l'adjudant-chef commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage, Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours et d'incendie de Marck-en-Calaisis.

Fait à OYE-PLAGE, le 04 avril 2023

#SIGNATURE#

Publié par la mairie d'Oye-Plage le  
Notifié à Madame BIJOK le